

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : SS

Réf : 9700578RCOM15027



AGRICHEM BV  
Koopvaardijweg 9  
4906 CV OOSTERHOUT  
PAYS-BAS

Paris, le 07 AVR. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de réexamen communautaire d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

**N° Intranant : 9700578 - AGRICHEM METAMITRONE WG AMM n° 9700578**

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de la décision :

- une méthode de détermination de la métamitrone dans les denrées d'origine animale, validée conformément au guide européen SANCO 825/00 rev8.1;
- une étude de la persistance de la mousse après stockage deux ans à température ambiante dans l'emballage commercial.
- des données de sélectivité de la préparation en application de post-levée sur betterave potagère.

Je vous demande de mettre en place un programme de suivi de l'apparition de résistance à la métamitrone et de communiquer toute nouvelle information aux autorités compétentes. Un bilan de ce suivi est à me transmettre dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la décision puis tous les 2 ans en adressant systématiquement une copie à l'Anses.

Je vous demande de faire figurer sur l'étiquette :

« Il est recommandé de ne pas nourrir les animaux avec les feuilles de betteraves après un échec cultural ou un éclaircissage. »

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

## Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 9700578 Nom commercial : **AGRICHEM METAMITRONE WG**

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 9700578

Date prévisionnelle de renouvellement : 2020

Firme détentrice : AGRICHEM BV

Type commercial : Produit de référence

Composition : Métamitronne 700 G/KG

Vu l'avis de l'Anses n°2012-1090 du 29 décembre 2014

Vu l'avis de l'Anses n°2012-2426 du 29 décembre 2014

Vu la mise à disposition du 5 mars au 26 mars 2015 du projet de décision au public en vue de sa participation, conformément à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement

## Conditions d'emploi :

- Délai de rentrée : 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.  
- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

- Pour protéger l'opérateur, porter :

• Pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Masque ou demi masque de type filtration FFP2).
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

• Pendant l'application

- Combinaison de travail cote en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Masque ou demi masque de type filtration FFP2 ;

*Si application avec tracteur sans cabine*

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique ;

*Si application avec tracteur avec cabine*

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique n'est nécessaire que lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation et les gants doivent être stockés à l'extérieur de la cabine ;

• Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- En cas de risque d'exposition à des particules pulvérisées, porter un demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou demi-masque connecté à un filtre à particules (EN 140 + 143). Le masque doit être stocké à l'extérieur de la cabine ;
- Masque ou demi masque de type filtration FFP2 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

07 AVR. 2015

Le sous-directeur de l'agriculture  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

- Pour protéger le travailleur amené à intervenir sur les parcelles traitées, porter des gants à usage unique en nitrile (ambidextre à épaisseur fine tolérés) et une combinaison de type 5 ou 6.

L'autorisation de mise sur le marché et l'extension d'usage mineur sur betteraves potagères de la préparation AGRICHEM METAMITRONE WG est accordée.

### Dénominations commerciales

AGRICHEM METAMITRONE WG, TARGET WG, STEF-METRON WG

### Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

### Liste des usages rattachés

USAGE 15055911 - Betterave industrielle et fourragère\*Désherbage

Dose d'emploi 4 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

#### Cond. Emp.

- 1 application, fractionnement possible.
- En pré-levée à la dose maximale de 2kg/ha ou en post-levée en fractionnement sans dépasser 3kg/ha/application.
- Application au plus tard au stade BBCH 18.
- Les conditions d'utilisation de la préparation permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

USAGE 16175901 - Betterave potagère\*Désherbage

Dose d'emploi 4 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

#### Cond. Emp.

- 1 application, fractionnement possible.
- En pré-levée à la dose maximale de 2kg/ha ou en post-levée en fractionnement sans dépasser 3kg/ha/application.
- Application au plus tard au stade BBCH 18.
- Les conditions d'utilisation de la préparation permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la  
et de la protection des végétaux

07 AVR. 2015

Alain TRIDON